

- ▶ L'Instance est un lieu d'information et de délibération entre les réseaux d'enseignement, les syndicats de l'enseignement et les représentants du monde socio-économique d'une zone en matière d'offre d'enseignement.

Art.5 §2 du décret du 30 avril 2009

# MISSIONS

- Principale

« Optimisation de l'offre d'enseignement qualifiant sur le bassin »

- Secondaire

« Actions de valorisation et de sensibilisation des métiers et filières techniques »

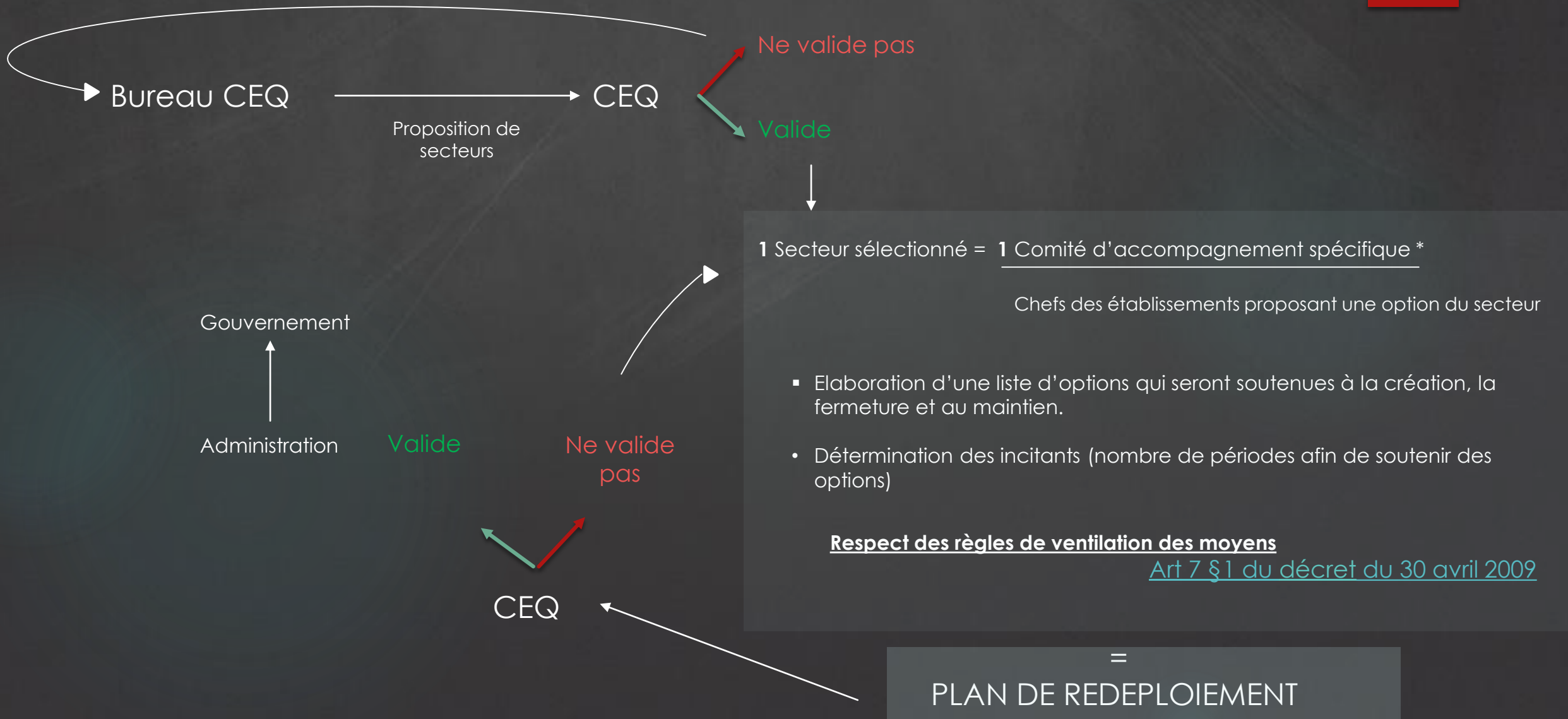
# Mission d'optimisation

La CEQ doit établir un PLAN DE REDÉPLOIEMENT :

- ▶ 4 ans ;
- ▶ Lien avec des secteurs de l'enseignement ;
- ▶ Liste des options de base groupées pour lesquelles des projets de fermeture et/ou de création et/ou de maintien sont prévus au cours des 4 années scolaires suivantes ;
- ▶ Liste des établissements qui adhèrent au plan et s'engagent à le mettre en œuvre collectivement.

Dans le cadre de ce plan, la CEQ octroie annuellement DES INCITANTS (fermeture, la création, le maintien d'options)

# En pratique



# Règles de ventilation

- ▶ Octroi d'un budget de €221.995,12, soit 101 périodes NTPP ;
- ▶ Au vu des règles de ventilation des moyens imposée par le décret, le tableau reprend la répartition des moyens par « type d'aide » :

Règles prévues par le décret	Zone 10
50 % (60%) MINIMUM pour les <b>créations</b> et les <b>fermetures</b> d'option	61 NTPP
30 % MAXIMUM pour les <b>maintiens</b> d'options	30 NTPP
10% MAXIMUM pour des actions de promotion	10 NTPP

La CEQ =

6

**UN TERRITOIRE**

**DES ACTEURS VOLONTAIRES**

**UN ESPACE DIALOGUE**

**DES REGLES CO-CONSTRUITE**

**DES PRIORITES COLLECTIVES**